



**ARRÈTE
portant règlementation de la circulation**

N° 172/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

VU le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2,
L.2213, L.2213-5 et L2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande en date du 21 novembre 2025 de l'entreprise ENSIO EST pour le compte
d'Orange;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de
travaux de raccordement sur le réseau fibre sis au 2A rue du Vignoble à Truchtersheim ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de raccordement sur le réseau fibre au 2A rue du Vignoble
à Truchtersheim, une circulation alternée sera mise en place par panneau et le stationnement
sera interdit des deux côtés de la voie, au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables le **1^{er} décembre 2025 de 8h à 18h**.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle
sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par l'entreprise
ENSIO EST.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM –
cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - arretes@sis67.alsace
- La société ENSIO EST - fayze.mahadali@ensio.eu
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 21 NOVEMBRE 2025

LE MAIRE
Justin VOGEL

